

Envoi par courrier et par courriel :

Québec, le 21 octobre 2010

Monsieur Jean-Yves Laliberté
Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants
Secteur de l'énergie
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-401
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable
de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

Questions complémentaires du 21 octobre 2010

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 4, 5, 6 et 7 ainsi que les 12 et 13 octobre derniers sur l'objet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes provenant de participants :

1. *Y a-t-il une caractérisation qui a été faite des sociétés actives et constituées pour l'exploration et éventuellement l'exploitation des gaz de schiste et de leur type de propriété en vue de faire l'analyse des flux de capitaux entrants et extraits et pour savoir d'où les fonds d'investissement proviennent et surtout en quelle mesure les profits de ces investissements restent au Québec, et si oui, en déposer ou faire les études, leurs conclusions et recommandations ?*
(M. François Caron)
2. *Comment se fait-il que la compagnie Junex a pu forer un puits à l'été 2008 à St-Antoine-sur-Richelieu sans avoir eu l'autorisation de la C.P.T.A.Q. et que malgré des plaintes à cet effet de citoyens, aucune demande à la C.P.T.A.Q. n'a encore été faite à ce jour ?*
(M. Denis Campeau)

...2

3. a) *Quels sont nos droits si gaz métró veut passer sur nos terres en nous menaçant de nous exproprier si on refuse ?*
- b) *Quels sont nos droits si on ne veut pas qu'un puits s'installe chez nous ?*
(M^{me} Diane Beaudet)
4. *Existe-t-il une réglementation pour encadrer la pollution visuelle gérée par un éventuel développement de l'industrie des gaz de schiste et la multiplication des puits qui en résulte ?*
(M. Luc Martinet)
5. *En ce qui a trait au GES, pouvez-vous fournir des documents, rapports, études, projections et objectifs relatifs au programme conjoint MRNF-Gaz Métropolitain La route en bleu tel que relaté par le représentant du MRNF lors de la séance du 4 octobre dernier ?*
(M. Jean-Marc Pelletier)
6. a) *Quelles sont les normes exigées par le gouvernement du Québec des exploitants de puits de gaz de schiste (au stade exploratoire ou d'exploitation) afin de protéger les Québécois et leurs biens contre les émissions fugitives ?*
- b) *Quelles sont les ressources (budgets et nombres d'inspecteurs) dont le gouvernement du Québec dispose afin de surveiller le respect des normes et conditions qu'il édicte quant à l'extraction du gaz de schiste et aux fins de procéder à des inspections ?*
(M^{me} Chantal Lapointe)
7. *La présence d'inspecteurs sera-t-elle nécessaire lors d'un forage ou durant la fracturation d'un puits ? Sinon, à quoi devront-ils se référer pour s'assurer que le puits est conforme et répond aux exigences environnementales ?*
(M. Jean Valton)
8. *Est-ce qu'une entreprise peut opérer au Québec et détenir un permis d'exploration si elle n'est pas enregistrée ici ?*
(M. Patrice Bessette)
9. a) *Quelle est la différence entre un site en exploration et un site en essai ?*
- b) *Sommes-nous actuellement dans une situation d'insécurité énergétique avec les contrats d'approvisionnement que nous avons actuellement avec l'Alberta pour le gaz ?*

...3

- e) *Quelle est la définition de l'exploration pour les crédits pour frais d'exploration dans le régime fiscal actuel pour l'industrie gazière ?*
- d) *Une fois qu'un bail d'exploitation est accordé sur un terrain donné, peut-il y avoir de nouveaux puits d'exploration sur ce terrain ?*
(Pierre Batellier)

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 27 octobre prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 15 novembre 2010.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : M. Gilles Lehoux